

## Maintien de la paix

La vingt-deuxième session de l'Assemblée générale a demandé au Comité spécial des opérations de maintien de la paix de poursuivre l'examen des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sous tous leurs aspects. Le Comité avait aussi pour tâche de préparer "une étude sur les questions relatives aux moyens, services et personnel que les États membres pourraient fournir conformément à la Charte... pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies".

Dans le cadre de son nouveau mandat, le Comité des 33 a ouvert sa session de 1968 en mars. Il a semblé, pendant un certain temps, que les questions constitutionnelles d'autorisation, de financement et de contrôle allaient encore empêcher tout progrès, mais, en fin de compte, on s'est mis d'accord pour constituer un petit groupe de travail chargé de l'étude demandée par l'Assemblée. Le Canada, la Tchécoslovaquie, la France, le Mexique, la RAU, la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'URSS ont été désignés pour en faire partie.

A la fin de mai, le groupe de travail était unanime quant à la façon dont il devait procéder. Il a décidé de commencer par préparer, comme premier "modèle" de son programme de travail, une étude sur les missions des observateurs militaires des Nations Unies instituées ou autorisées par le Conseil de sécurité et il a demandé au Secrétariat de lui fournir de la documentation et d'autres renseignements circonstanciés sur les cas où on a eu recours à des observateurs militaires des Nations Unies.

Le groupe de travail a étudié cette documentation de septembre à décembre mais il n'a pu, faute de temps, formuler de modèle sur les missions d'observateurs avant la fin de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Le Comité des 33 est convenu, toutefois, de présenter à celle-ci un rapport sur l'état de ses travaux sur les missions des observateurs, spécifiant que le groupe de travail les poursuivait et que le Comité avait l'intention de présenter un rapport à ce sujet au plus tard à la vingt-quatrième session de l'Assemblée. Ce compte rendu précisait que le groupe de travail pensait, en temps voulu, procéder à l'étude d'autres modèles mutuellement acceptables d'opérations de maintien de la paix comme les forces de maintien de la paix des Nations Unies.

La résolution adoptée à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale a demandé au Comité des 33 de poursuivre ses travaux et de présenter dès que possible, et au plus tard à la vingt-quatrième session, un rapport exhaustif sur les observateurs militaires des Nations Unies désignés ou autorisés par le Conseil de sécurité.

Dans l'introduction à son rapport annuel pour 1968, le secrétaire général a indiqué que le déficit minimum s'était accru d'environ 18.5 millions de dollars, passant du chiffre de 60 à 62 millions, qu'il avait donné un an auparavant, à celui de plus de 80 millions de dollars. En outre, ces chiffres ne se rapportent qu'au budget régulier et aux opérations de maintien de la paix financées totalement ou en partie par les contributions des États. Comme le secrétaire l'a fait remarquer, ils ne tiennent pas compte d'un déficit estimé à 8.7 millions de dollars au 26 juin 1968 et imputable à la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre.